

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU
14 avril 2022

Présents : M. NICOLAS, M. BUSSEZ, M. LORRAIN, M. BERTRAND, M. FRANCOIS, M. RAULOT

Absents excusés : M. JEUKENS pouvoir à M. BUSSEZ, Mme CHAVRELLE pouvoir à M. NICOLAS

M. BERTRAND est nommé secrétaire à l'unanimité des présents

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid 19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être, techniquement, réalisée. La tenue de la réunion se fait sans public.

La séance a débuté à 19h30

Préambule : *Le maire informe le conseil municipal que lui et ses adjoints, M. BUSSEZ et Mme CHAVRELLE, ont eu une réunion avec la préfecture, mardi 12 avril 2022 et que suite à cette réunion, le délai pour le vote du budget ainsi que le compte administratif a été allongé jusque fin mai afin de laisser le temps à la municipalité de le préparer au mieux. C'est pourquoi, seul le vote de la taxe foncière bâti et non bâti sera délibéré ce jour.*

Le maire informe également qu'un prochain rendez-vous avec M. RIDE, conseiller finances publiques, aura lieu pour accompagner les élus à l'élaboration du budget

Vote taxe foncière bâti et non bâti :

Le maire indique qu'il a effectué des recherches pour connaître la dernière date de modification de ces taux et a constaté qu'en 1990, le taux de la taxe foncière était de 11.77%. Depuis 1991, après une baisse, le taux est resté inchangé à 11.30%.

Le maire précise qu'en 2020 est apparue la taxe départementale de 25.72 % qui s'est ajoutée à celle de la commune de 11.30 %. Ce qui fait un taux à 37.02 % actuellement.

Par conséquent, le taux des taxes n'ayant pas évolué depuis plus de 30 ans, il est nécessaire, pour le bien de la commune, d'effectuer ce changement.

C'est pourquoi le taux de taxe foncière bâti est proposé à 40 %, ainsi que la taxe foncière non bâti à 11.33 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 6 voix pour (M. NICOLAS, M. BERTRAND, M. BUSSEZ, M. LORRAIN, M. FRANCOIS, pouvoir de Mme CHAVRELLE) et par 2 voix contre (M. RAULOT, pouvoir de M. JEUKENS) que la nouvelle taxe foncière bâti est de 40 % et que la nouvelle taxe foncière non bâti est de 11.33 %.

Une communication expliquant la situation financière de la commune sera transmise prochainement à tous les Loiséens et Loiséennes.

Divers

** La mairie a souscrit à une offre Orange pour internet et téléphonie (mairie – école), ce qui représente une économie annuelle de 1 360 € ;*

** Une réflexion est engagée avec les communes de Salmagne et Culey pour une autre gestion du salaire de l'accompagnatrice du bus et une réorganisation de la desserte méridienne. Ce qui engendrerait une économie pour Loisey de 3 917,80 € brut ;*

** Réflexion sur la création d'une taxe sur les habitations non occupées ;*

** Rencontre avec M. RIDE, de la DGFIP, pour aider la commune à assainir ses finances ;*

** Proposition de rencontre entre exploitants agricoles ou forestiers pour la réfection des chemins ;*

** La commission des impôts devra se réunir pour réévaluer la destination réelle des bâtiments de Loisey (ex : grande transformée en habitation...) ;*

** La commune offrira un panier gourmand pour les 100 ans de M. HALIK, doyen de la commune ;*

** En cette période d'économie, le fauchage tardif sera effectué ;*

** Pour permettre un nettoyage du village, un planning sera proposé qui permettra aux habitants de déplacer leurs véhicules pour que l'employé communal puisse effectuer son travail dans de bonnes conditions ;*

** Une réflexion de fermeture à la circulation du chemin des Vallottes, qui joue le rôle de ruisseau et provoque des coulées de boue en cas de forte précipitations, est envisagée ;*

** Le projet des panneaux photovoltaïques est abandonné, les exploitants agricoles et la société TSE n'ayant pu trouver un accord concluant.*

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance du conseil à 21h00